

N° : 2015 PRE00465  
Vu par :  
Reçu le :  
Signé le : 17/6/22

**AVENANT N°2**  
**à la convention de création de la fédération**  
**dénommée**  
**« Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté »**

EA: 0517122

Entre

**Le Centre national de la recherche scientifique**, établissement public national à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué pour la présente convention sa signature à Madame Edwige Helmer-Laurent, Déléguée régionale pour la circonscription Centre Est,

Ci-après désigné « **le CNRS** »

Et

**L'Université de Franche-Comté**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

Ci-après désignée « **l'UFC** »

Et

**L'Université de Bourgogne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Maison de l'université, Esplanade Erasme, BP 27877, 21078 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

Ci-après désignée « **l'UB** »

**L'UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une Communauté d'Universités et d'Etablissements, sise 32 avenue de l'observatoire – 25000 BESANCON, représentée par son Président Monsieur Dominique GREVEY,

ci-après désignée par « **UBFC** »

L'Université de Bourgogne et UBFC sont ci-après désignés par les « **ETABLISSEMENTS** »

En vertu de la convention signée avec ses établissements membres, **UBFC** délègue la négociation et la signature de la présente convention à l'Université de Bourgogne.

Les ETABLISSEMENTS agissant au nom et pour le compte de :

La Maison des Sciences de l'Homme de Dijon UAR CNRS-UB 3516, dirigée par Monsieur Jean VIGREUX,

Ci-après désignée par la « **MSH de Dijon** »,

Ci-après désignés collectivement par les « **Parties** » et individuellement par la « **Partie** ».

**Considérant** que les Parties ont signé en date du 10 novembre 2016 une convention portant création d'une « Fédération » dénommée « Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté » jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelable par avenant à l'issue de cette date après avis du Bureau de la Fédération et des instances compétentes des Parties.

**Vu** la décision n° DEC161216DGDS du Président du CNRS en date du 16 décembre 2016 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche, et des unités propres de recherche du CNRS et, notamment, renouvellement de l'unité de service et de recherche n°3516, « Maisons des Sciences de l'Homme de Dijon » et de l'unité de service et de recherche n°3124, « Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux de Besançon » ;

**Vu** la décision n°DEC202365DGDS en date du 18 décembre 2020 portant changement de typologie et recodification des unités CNRS, les termes Unité de Service et de recherche (USR) sont remplacées par les termes Unités d'Appui et de recherche (UAR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Renouvellement de la convention**

L'avenant n°1 à la convention de création de la fédération dénommée « Fédération des MSH de Bourgogne et de Franche-Comté » venant à échéance le 31/12/2021, compte tenu de l'avis émis par le Bureau de la Fédération la Convention est renouvelée pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les dispositions des autres articles restent inchangées.

Avenant établi en trois exemplaires originaux.

A Nancy, le

Pour le CNRS

La Déléguée régionale de la DR6,  
Edwige HELMER-LAURENT

Pour l'Université de Franche-Comté

La Présidente,  
Marie-Christine WORONOFF

Pour l'Université de Bourgogne

Le Président,  
Vincent THOMAS